



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

École de la Petite-Ourse



Direction de l'école : Lison Montambeault

Coordonnatrice du comité (art. 96.12, LIP) : Stéphanie Varin (Katie St-Louis)

Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1, LIP) : 19 juin 2024

Date d'adoption au conseil d'établissement (art. 75.1, LIP) : 8 novembre 2023

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève (art. 75.1, LIP) : 17 novembre 2023

2023-2024

Informations générales

Nom du comité : Comité violence et intimidation

Nom et fonction des membres de l'équipe de travail

- Mme Lison Montambeault, directrice
- Mme Stéphanie Varin (Katie St-Louis), TES
- Mme Stéphanie Roy, TES

Dates de rencontres prévues cette année

- Rencontre 1 : **27 octobre 2023**
- Rencontre 2 : **Décembre 2023**
- Rencontre 3 : **Février 2024**
- Rencontre 4 : **Avril 2024**

Faits saillants au regard des particularités de notre milieu

- Notre école est située dans un milieu à la fois rural et urbain. Le quartier est en développement.
- Nous accueillons 3 classes de préscolaire, 2 classes de 1^{re} année, 3 classes de 2^e année, 2 classes de 3^e année, 2 classes de 4^e année, 1 classe de 5^e année, 1 classe de 6^e année, 1 classe jumelée 5^e année et 6^e année et 6 classes spécialisées TSA.
- Nous avons un service de garde accueillant environ 150 élèves.
- Clientèle multiethnique (20% de la clientèle).
- Projet pilote : enfants allophones d'âge préscolaire intégrés en classes ordinaires.
- On observe une mobilité importante du personnel de soutien surtout au service de garde.
- On observe aussi une pénurie de personnel qualifié dans notre région.

Valeurs provenant du projet éducatif

- Engagement
- Ouverture
- Respect

Objectifs en lien avec le projet éducatif, s'il y a lieu

- Réduire le nombre d'élèves qui se disent fréquemment victime de violence verbale et physique à l'école
- Augmenter le taux de sentiment d'appartenance

Introduction

Depuis 2012, chaque établissement scolaire se doit d'avoir un plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin de prévenir et d'intervenir efficacement à la suite d'un tel acte. La LIP fut modifiée en 2022 dans le but d'intégrer les violences à caractère sexuel au plan de lutte contre l'intimidation et la violence. « Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. » (LIP, art.75,1). Il est révisé et actualisé annuellement.

Voici les définitions des termes utilisés :

Violence

- "Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- Exercée **intentionnellement** contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- En **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. "(Art. 13 LIP)

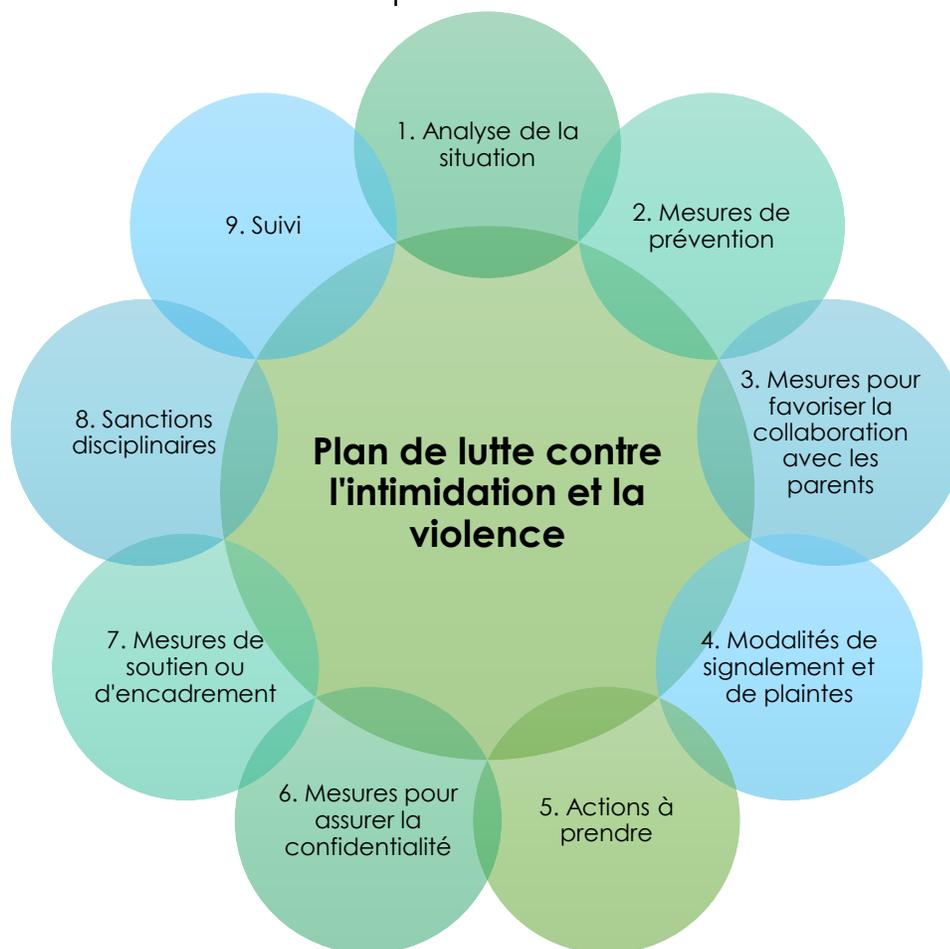
Intimidation

- "Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non**;
- **À caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;
- Dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)

Violence à caractère sexuel

- « Toute **forme de violence** commise par le biais de **pratiques sexuelles** ou en **ciblant la sexualité**, dont **l'agression sexuelle**.
- Cette notion s'entend également de **toute autre inconduite** qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes **à connotation sexuelle non désirés**,
- incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (tiré du site du Protecteur national de l'élève)

La figure ci-après résume les neuf éléments qu'il doit contenir :



Vous trouverez donc pour chaque section qui suit un encadré avec l'article de loi sur l'instruction publique concerné, ensuite les moyens que notre milieu a déterminé en comité. Enfin, vous verrez une section distincte qui précisent les moyens pour les violences à caractère sexuel pour chacun des neuf éléments composant le plan de lutte.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

1) Analyse de la situation

LIP art. 75,1 alinéa 1. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

1° Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

Faits saillants au regard des manifestations et climat scolaire (par exemple) :

- Selon les résultats du QSVE-R 2021-2022, nous désirons augmenter à 80% le sentiment de sécurité chez nos élèves.
- 31 % de nos élèves se disent victimes fréquentes de violence verbale (réf. QSVE-R 2021-2022).
- La cour d'école, le transport scolaire ainsi que la salle de classe sont les lieux où les manifestations de violences verbales sont les plus fréquentes. (réf. QSVE-R 2021-2022).
- Selon le Lumix 2022-2023, compilation des données des événements vécus selon les définitions du MEQ effectuée par l'équipe-école, la violence se manifeste plus souvent sur la cour d'école. Selon le Lumix 2022-2023, les manifestations de violence sont majoritairement physiques. Toutefois, la violence verbale consignée est omniprésente.

Forces

- Collaboration/ communication avec les différents intervenants : enseignants, orthopédagogues, éducateurs/éducatrices; professionnels.
- Interventions basées sur des valeurs de prévention : bienveillance, engagement, collaboration, empathie, responsabilités, autonomie dans la recherche de solutions, respect de l'autre, honnêteté, estime de soi, humour, ouverture, acceptation de soi.
- Prévention : par des ateliers et des animations dans toutes les classes; présence active des techniciennes en éducation spécialisée dans les corridors, les classes et sur la cour d'école.
- Sentiment de confiance des élèves envers les adultes de l'école.
- Enseignement explicite des comportements attendus dans le transport scolaire (ex. préscolaire, accompagnement dans les autobus, reconduire les enfants aux autobus).

Vulnérabilités

- Uniformisation des pratiques d'intervention et de la vision commune dans la gestion des comportements attendus pour plus de cohérence (utilisation des certificats et du système pompons pour l'école; interventions souvent différentes pour une même situation).
- Communication et informations aux parents (peut être différente d'un intervenant à l'autre).
- Surveillance active dans la cour d'école.
- Implication du personnel du service de garde dans la gestion de situations de violence et d'intimidation.

Faits saillants au regard des pratiques et conditions (par exemple) :

Les constats suivants proviennent de la consultation de l'équipe multidisciplinaire lors de l'élaboration du Plan d'action 2021-2022 et ont été révisés en 2023 lors de la consultation pour le Projet éducatif.

Forces

- Enseignement explicite du comportement attendu.
- Visibilité et accessibilité des intervenants dans l'école et sur la cour d'école (dossards pendant les surveillances et sifflets).
- Prévention dans les classes et interventions positives à l'intention de tous les élèves (ateliers, échanges, capsules Moozoom, certificats).

Vulnérabilités

- Développer une compréhension commune de la terminologie : violence, intimidation, conflits.
- Enseignement explicite du « message clair » du préscolaire à 6^e année.
- Verbaliser clairement notre position par rapport à la non-violence et à l'intimidation.
- Prioriser la surveillance active sur la cour d'école.
- Ateliers Vers le pacifique.
- Système de renforcement positif école (sentiment d'appartenance).

Priorité :

- Maintenir les efforts en prévention pour augmenter le sentiment de bien-être et ainsi favoriser la réussite scolaire.
- Favoriser les comportements attendus chez nos élèves dans les différents endroits de l'école.
- Augmenter le sentiment d'appartenance des élèves envers les adultes de l'école
- Faire le suivi 2-1-1.

Violence à caractère sexuel

Faits saillants au regard des actes de violence à caractère sexuel (s'il y a lieu):

- Aucun événement ne fut répertorié depuis l'ouverture officiel de l'école en septembre 2021

2) Mesures de prévention

LIP art. 75,1 alinéa 2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
 2° Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

<u>Objectif 1</u>	Réduire le nombre d'élèves qui se disent fréquemment victimes de violence verbale et physique à l'école.
<u>Cible</u>	Réduire de 6% le taux de nos élèves qui se disent fréquemment victimes de violence ou d'intimidation (cible 2024 : 25%).
<u>Indicateurs</u>	<p><u>Lié à l'objectif annuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminution du pourcentage de nos élèves qui se disent fréquemment victimes de violence verbale et physique lors du sondage qui sera administré aux deux ans. <p><u>Lié à l'impact du moyen :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les surveillants se déplacent efficacement dans les zones identifiées. • Les élèves utilisent des propos adéquats (empreints de civisme) dans les situations de conflits et de frustration sur la cour de récréation et pendant les déplacements. • Une plus grande proportion des actes de violence sont dénoncés par les élèves.

Moyens misent en place

- Effectuer des rappels fréquents à l'ensemble du personnel sur la surveillance active.
- Offrir une grande variété d'activités parascolaires.
- Ateliers sur l'apprentissage socio-émotionnel (plateforme Moozoom).
- Système de renforcement positif école (sentiment d'appartenance).

Moyens à envisager

- Ouvrir un comptoir de prêt de matériel pour les récréations.
- Acti-leaders qui animent des activités sur la cour.
- Implantation du Projet Pacifique.
- Le système confidentiel de dénonciation (boîte au secrétariat).
- Ateliers des mini-sportifs/ des sportifs (atelier sur les habiletés sociales à travers le jeu).
- Révision du plan de surveillance sur la cour d'école et le faire connaître (choisir des zones de surveillance) lors des récréations.

Régulation mi-année

En 2023-2024, les comités sont suspendus dû aux moyens de pression des enseignants. Un suivi sera fait avec les TES.

<u>Objectif 2</u>	Augmenter le sentiment d'appartenance et de sécurité des élèves et leur confiance envers les intervenants de l'école qui interviennent.
<u>Cible</u>	Augmenter de 5% le sentiment d'appartenance et de sécurité des élèves envers les intervenants de l'école (cible 2024 : 80%).
<u>Indicateurs</u>	<p><u>Lié à l'objectif annuel :</u> Augmentation du pourcentage des interventions des adultes auprès des élèves lors de la surveillance active lors des récréations et dans la salle de classe. (Données comptabilisées lors du sondage QSVE-R en 2024)</p> <p><u>Lié à l'impact du moyen :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les surveillants se déplacent efficacement dans les zones identifiées. • Les élèves vont chercher spontanément de l'aide des adultes. • Les élèves dénoncent de plus en plus de situations de violence lorsqu'ils sont témoins ou victimes.
<p><u>Moyens misent en place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation de l'objectif à l'ensemble du personnel. • Surveillants portent des dossards et ont un sifflet. • Modelage des comportements attendus. • Système de renforcement positif école (sentiment d'appartenance). <p><u>Moyens à envisager</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance active de plus grande qualité lors des récréations. • Animation par les Acti-leaders. • Projet pacifique. • Centre de prêts de matériel. • Animation des T.E.S lors des récréations. 	
<p><u>Régulation mi-année :</u> En 2023-2024, les comités sont suspendus dû aux moyens de pression des enseignants. Un suivi sera fait avec les TES.</p>	

Autres **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, un handicap ou une caractéristique physique.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement explicite des règles de vie aux élèves. • Implantation du programme Parapluie. • Valorisation des comportements positifs. • Ateliers de prévention dans les classes (AVSEC, T.E.S. et enseignants, Trait d'union). • Activités en lien avec la semaine thématique de la bienveillance ayant lieu au mois d'avril tous les ans. • Implantation du Projet pacifique. • Acti-leaders. • Ateliers sur l'apprentissage socio-émotionnel avec la plateforme Moozoom.
---------------	--

Violence à caractère sexuel

Autres **mesures de prévention visant à contrer toute forme de violence à caractère sexuel** motivée, notamment par l'orientation sexuelle (ex : homophobie), l'identité sexuelle.

MOYENS	<p>Violence à caractère sexuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atelier par Espace Outaouais. • Cours d'éducation à la sexualité.
	<p><i>S'il y a lieu, objectif et moyens ciblés en lien avec la violence à caractère sexuel.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Aucun objectif spécifique pour le moment autre que la prévention étant donné que nous n'avons pas d'incident à caractère sexuel.</i>

3) Collaboration avec les parents

LIP art. 75,1 alinéa 3. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
 3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du feuillet explicatif du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence. • Partage d'informations au sujet des activités de prévention vécues à l'école et sur la distinction entre les conflits et l'intimidation à l'école, et ce par l'entremise des intervenants et de l'Info-Parents. • Réinvestissement à la maison des apprentissages lors des ateliers sur la plateforme Moozoom.

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
<ul style="list-style-type: none"> • Documents expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents 	<ul style="list-style-type: none"> • D'ici le 17 novembre 2023
<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des résultats du plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents 	<ul style="list-style-type: none"> • Début juin 2024
<ul style="list-style-type: none"> • Autres documents 	<ul style="list-style-type: none"> • Au besoin

Violence à caractère sexuel	
Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer les parents impliqués s'il y a incident à caractère sexuel. • Informer les parents des ateliers d'Espace Outaouais et des services en région. • Collaborer avec les professionnels, les partenaires, le policier éducateur et les intervenants des services sociaux afin de déclencher les protocoles intersectoriels prévus au besoin. Aviser le CSSPO.

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Procédure de plaintes affichée dans l'école	Décembre 2023
Procédure de plaintes mise sur le site web de l'école	Décembre 2023
Autres documents	Au fur et à mesure

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

LIP art. 75,1 alinéa 4. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
4° Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;

Modalités applicables pour **effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement.

MOYENS	<i>Pour les élèves :</i>
	<ul style="list-style-type: none">• <i>Dénonciation à un adulte de l'école.</i>• <i>Dénonciation par le système confidentiel (boîte au secrétariat).</i>
	<i>Pour les parents :</i>
	<ul style="list-style-type: none">• <i>Contacter l'enseignant(e), l'équipe de direction ou les T.E.S. par courriel ou par téléphone.</i>• <i>Dénonciation par le système confidentiel (boîte au secrétariat).</i>
	<i>Pour le personnel :</i>
	<ul style="list-style-type: none">• <i>Contacter l'équipe de direction ou les T.E.S. par courriel ou par téléphone.</i>

Violence à caractère sexuel

Modalités applicables pour **effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte de violence à caractère sexuel à l'établissement

MOYENS	<i>Pour les élèves :</i>
	<ul style="list-style-type: none">• <i>Dénonciation à un adulte de l'école.</i>• <i>Dénonciation par le système confidentiel (boîte au secrétariat).</i>
	<i>Pour les parents :</i>
	<ul style="list-style-type: none">• <i>Contacter l'enseignant(e), l'équipe de direction ou les T.E.S. par courriel ou par téléphone.</i>• <i>Dénonciation par le système confidentiel (boîte au secrétariat).</i>
	<i>Pour le personnel :</i>
	<ul style="list-style-type: none">• <i>Contacter l'équipe de direction ou les T.E.S. par courriel ou par téléphone.</i>

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

LIP art. 75,1 alinéa 5. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

5° Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté** par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur de l'élève;

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

MOYENS	<p>Par un élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dénonciation de la situation à un adulte de l'école. <p>Par la direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication aux parents. • Rétroaction auprès du personnels concernés. 	
	Par le membre du personnel 1er intervenant	Par le membre du personnel 2ième intervenant
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Communication aux parents. • Référence au 2ième intervenant (T.E.S, Direction, Responsable du service de garde selon la situation). 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi auprès de l'auteur, du témoin et de la victime. • Suivi 2-1-1 .

Violence à caractère sexuel

Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté**

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Communication à la direction. • La direction informe les parents. • La direction dénonce la situation au protecteur national de l'élève. • Déclenchement du protocole à suivre par la direction.
---------------	---

6) Confidentialité

LIP art. 75,1 alinéa 6. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

6° Les mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS

- *S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié.*
- *Présentation à l'équipe-école de la politique de confidentialité.*
- *Divulguer les informations aux personnes concernées seulement.*

Violence à caractère sexuel

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

MOYENS

- *S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié.*
- *Présentation à l'équipe-école de la politique de confidentialité.*
- *Divulguer les informations aux personnes concernées seulement en respect des éléments confidentiels pouvant être donnés.*

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

LIP art. 75,1 alinéa 7. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

7° Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :

MOYENS

L'élève auteur :

- Arrêt d'agir.
- Réflexions sur le comportement.
- Information des parents.
- Gestes réparateurs.
- Mesures disciplinaires.
- Informations du personnel qui encadre l'élève.
- Rencontre avec la direction.
- Référence aux services complémentaires ou services externes.
- Rencontre avec le policier-éducateur (si nécessaire).

L'élève témoin :

- Valorisation des témoins.
- Suivi 2-1-1.

L'élève victime :

- Plan de sécurité (assurer sa sécurité, réconfort).
- Participation aux mesures de réparations au besoin.
- Référence aux services complémentaires ou services externes.
- Informations du personnel qui encadre l'élève.
- Information des parents.
- Rencontres de suivi 2-1-1.

Violence à caractère sexuel

Les **mesures de soutien ou d'encadrement offertes** à :

MOYENS

L'élève auteur :

- Arrêt d'agir.
- Réflexions sur le comportement.
- Information des parents.
- Gestes réparateurs.
- Mesures disciplinaires.
- Informations du personnel qui encadre l'élève.
- Rencontre avec la direction.
- Référence aux services complémentaires ou services externes.
- Rencontre avec le policier-éducateur.

L'élève témoin :

- Valorisation des témoins.
- Suivi 2-1-1.
- Informations du personnel qui encadre l'élève.
- Rencontre avec la direction.
- Référence aux services complémentaires ou services externes.

L'élève victime:

- Plan de sécurité (assurer sa sécurité, réconfort).
- Participation aux mesures de réparations au besoin.
- Référence aux services complémentaires ou services externes.
- Informations du personnel qui encadre l'élève.
- Information des parents.
- Rencontres de suivi 2-1-1.

8) Sanctions disciplinaires

LIP art. 75,1 alinéa 8. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

8° Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS

Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :

- Contrat d'engagement.
- Mise en place d'un plan de protection (pour la victime).
- Retrait de privilège ou d'activité.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS

Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :

- Contrat d'engagement à long terme.
- Mise en place d'un plan de protection (pour la victime).
- Retrait de privilège ou d'activité ou encadrement des temps de récréation et de dîner.
- Référence vers des programmes ou des intervenants internes à notre CSSPO ou externes.
- Référence au policier éducateur.
- Plan d'accompagnement à des ressources externes pour les parents et les enfants.

9) Suivi

LIP art. 75,1 alinéa 9. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

9° Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none">• <i>Suivi 2-1-1.</i>• <i>Communication auprès des parents.</i>• <i>Informar la personne qui a fait le signalement ou la plainte que nous allons agir dans la situation.</i>• <i>Prendre des notes évolutives (confidentielles) et consolider les informations de violence et d'intimidation (Evio Optania).</i>
---------------	---

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none">• <i>Informar la direction.</i>• <i>La direction informera les parents.</i>• <i>Suivi 2-1-1 (pour la victime et les témoins).</i>• <i>Notes évolutives (confidentielles) et consolidation des informations dans Evio Optania.</i>
---------------	--

Section distincte concernant les violences à caractère sexuel

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Des **activités de formations obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel;

	Formations	Dates
MOYENS	<p><i>Membres de la direction et du personnel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'ensemble du personnel.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Des dates sont à venir. Des formations obligatoires sont prévues, et ce pour l'ensemble du personnel.</i>

Des **mesures de sécurité** qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Effectuer des retours sur les formations obligatoires afin de planifier des accompagnements au besoin avec le personnel qui le nécessite.</i> • <i>Proposer le programme d'aide aux employés</i> • <i>Proposer un suivi individualisé par les divers intervenants professionnels de notre CSSPO</i>
---------------	--

Engagement de la direction

LIP art. 75.2. : Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Auprès de l'élève victime :	
Moyens	<p>« Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des <i>dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.</i> » (LIP, art.75,2) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec les parents.• Rencontre avec l'élève victime.• Référence aux techniciennes en éducation spécialisée.• Recommandation à des services externes/internes.• Rencontre avec le personnel impliqué pour chapeauter les mesures de protection.

Auprès de l'élève auteur :	
Moyens	<p>« Il doit également les <i>démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</i> » (LIP, art. 75,1) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec les parents.• Rencontre avec l'élève auteur.• Référence aux techniciennes en éducation spécialisée.• Recommandation à des services externes/internes.• Rencontre avec le personnel impliqué pour chapeauter les mesures d'accompagnement et les mesures disciplinaires.

Signature de la direction :	Date :
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement :	Date :